Image not found or type unknown

Résiliation Bail Meublée - Locataire Propriétaire

Par **propro**, le **17/10/2023** à **16:33**

Bonjour,

Proprétaire à Lyon.

J'ai mis mon appartement en colocation le 01/03/2023 à une amie d'un ami.
Depuis le début, je ne connais que des retards répétés avec cette personne avec des mensonges répétés ("oui j'ai fait le virement" au final 2 semaines plus tard virement non fait).
(elle devait venir occuper l'appartement avec une autre pote à elle sauf qu'en dernière minute elle me dit qu'au final sa pote ne viendra pas et je pense qu'il s'agissait de base d'un mensonge pour prendre l'appartement)
Cette personne s'était engagé au début a un certain montant de loyer qu'elle m'a demandé de revoir à la baisse de 20 euros par mois sous prétexte qu'elle ne serait pas capable de le régler, ce que j'ai concédé.
J'ai concédé pas mal de choses en m'étant dit que s'agissant d'une ami proche, elle agirait correctement (pas de caution de prise alors que théoriquement je pouvais réclamer 2 mois de loyer H.C., loyer en deça des plafonds pour l'assurance donc pas d'assurance impayé, CDD, règlement le 20 du mois au lieu du 1er)
Cette personne a toujours réglé ses loyer en retard depuis le début alors qu'elle prétend le contraire (j'ai les virements à l'appui qui montre toute l'irrégularité des virements) . Bref j'ai affaire à une personne très "hors-sol" et très malhonnete.
J'avais fait une mise au point en août pour qu'elle soit réglo , promesse qu'elle m'a faite.

Au final, en septembre, elle m'indique qu'elle n'est pas reconduite dans son emploi et qu'elle ne pourra pas régler son loyer.
Elle requiert une aide la part du département de Rhones-Alpes (commision qui vient regler les loyers en retard).

Je lui indiqué de mon côté que comme la relation avait mal démarré et que beaucoup d'impairs avaient été commis je ne reconduirai pas le bail en février 2024.
J'ai indiqué que je reviendrais également vivre dans l'appartement (ce qui sera le cas). J'ai donc évoqué sur la lettre de résiliation du bail pour motif sérieux et légitimes au regard des loyers impayés répétés ainsi que pour le fait que je (propriétaire) reviendrai y revivre.

Elle a bien reçu la lettre recommandée.
Je l'ai eu en ligne récemment et elle me rapporte tout en me disant qu'elle ne remet pas en cause la résiliation de bail que **son assistante sociale** qui l'a aidé dans son dossier de

commission a indiqué que mon courrier n'était pas légitime ...

Pourriez-vous me confirmer que j'ai bien le droit de reprendre l'appartement au 28/02/2024. et que mon courrier est donc bien légitime et que cette personne devra bien quitter mon appartement.
Je me suis prise en avance dans l'envoi de la résiliation (délai de 3 mois normalement j'ai pris 2 mois de sécurité car j'avais peur qu'elle n'aille pas récupérer la lettre recommandée et qu'elle joue à la nouveau la mauvaise foi)
Merci pour votre aide,

Nathalie

Par **Pierrepauljean**, le **17/10/2023** à **18:07**

bonjour

quelle est la nature du bail souscrit?

est il conforme aux textes réglementaires?

Par **janus2fr**, le **17/10/2023** à **20:04**

Bonjour,
Le problème, c'est que vous mentionnez 2 motifs différents dans votre congé, le motif légitime et sérieux d'un côté, la reprise pour habiter de l'autre. Il aurait été préférable de ne mentionner que la reprise.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés